

Lorsque vous demandez une carte Cycloport (carton), vous vous engagez pleinement à respecter le règlement national Cycloport édité par la Commission National Sportive (CNS) *Activités Cyclistes*, et les dispositions particulières des instances régionales et départementales (CTR, CTD).

Avez-vous déjà lu les différents règlements qui régissent votre activité ?

Ce *memento* a été mis en place pour palier à cela. Il ne remplace ni le règlement national Cycloport UFOLEP 2013-2014, ni l'annexe départementale mais les résume.

En cas d'éventuelles informations erronées, seuls les deux documents suscités font foi.

Si vous souhaitez plus de renseignements sur tel ou tel point, suivez les renvois (alignés à droite et surligné en jaune fluo).

Bonne lecture,

Vincent LEFRANT
Vice-Président de l'UFOLEP 02
Membre de la CTD Cycloport

FICHE 1 : LICENCE, CARTE CYCLOSPORT, CATEGORIES, SURCLASSEMENT, MUTATION	2
<i>A - LA LICENCE</i>	2
<i>B - LA CARTE CYCLOSPORT</i>	2
<i>C - LES MUTATIONS</i>	5
FICHE 2 : REGLES GENERALES D'ORGANISATION	6
<i>A - LE CALENDRIER</i>	6
<i>B - L'ORGANISATION</i>	6
FICHE 3 : REGLES GENERALES DU COMPETITEUR.....	9
<i>1 - QUELQUES RAPPELS</i>	9
<i>2 - LE MATERIEL UTILISE</i>	10
<i>3 - LA TENUE VESTIMENTAIRE</i>	11
<i>4 - L'ARRIVEE, LES CLASSEMENTS ET LES RECOMPENSES</i>	11

FICHE 1 : LICENCE, CARTE CYCLOSPORT, CATEGORIES, SURCLASSEMENT, MUTATION

A - LA LICENCE

La licence est une pièce d'identité sportive. Elle est valable un an : du 01/09/N au 31/08/N+1. Elle est obligatoirement prise dans une association.

Elle est délivrée sur présentation :

- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité CycloSPORT, de moins d'un an ;
- d'une attestation d'assurance prouvant que vous êtes couvert pour cette activité classé en R5 (APAC ou autre compagnie).

⇒ Règlement national : A / Licence et carte CycloSPORT (pages 3 à 8)

B – LA CARTE CYCLOSPORT

Elle est plus couramment appelée *Carton CycloSPORT*. A partir de cette saison (2013-2014), sa période de validité est passée en année civile (01/01 au 31/12).

Sur la carte CycloSPORT, vous trouverez :

- votre catégorie de valeur (pour les courses dites dominicales) ;
- votre catégorie d'âge (pour les championnats, courses spéciales...).

I – ACCES A LA CARTE CYCLOSPORT (CATEGORIES DE VALEUR)

1 ^{ère} catégorie	<ul style="list-style-type: none"> • Double licencié FFC - Pass Cyclisme Open (PCO) • Double licencié FSGT – 2^{ème} catégorie route • Double licencié FF Tri
2 ^{ème} Catégorie	<ul style="list-style-type: none"> • Double licencié FFC - Pass Cyclisme (PC) • Double licencié FSGT – 3 / 4 / 5^{ème} catégorie route • Double licencié FFC – Junior 1 (J1)
3 ^{ème} catégorie	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie d'accueil pour les Masculins de 17 ans et plus • Double licenciée Pass Cyclisme Open (PCO) • Licenciée qui en fait la demande (<i>elle sera classé, sans distinction de sexe, avec les Masculins, ne recevra pas de récompenses particulières et sera soumise à la même montée aux points.</i>) • Jeune de 16 ans strictement UFOLEP ayant obtenu un surclassement
GSa	<ul style="list-style-type: none"> • Licencié de 64 ans et moins • Licenciée qui en fait la demande (<i>elle sera classé, sans distinction de sexe, avec les Masculins, ne recevra pas de récompenses particulières et sera soumise à la même montée aux points.</i>) <p><i>Rappel : il ne s'agit pas d'une catégorie d'accueil. L'accès à cette catégorie se fait à partir de 45 ans.</i></p>
GSb	<ul style="list-style-type: none"> • Licencié de 65 ans et plus
Féminines (F)	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie d'accueil pour les Féminines de 17 ans et plus
Jeunes (J)	<ul style="list-style-type: none"> • Licencié de 13 à 16 ans

Cas particuliers

- ne peuvent prétendre à un carton Cycloport : les Juniors 2^{ème} années (J2), un coureur élite UCI, toutes les catégories FFC égales et supérieures à la 3^{ème} catégorie, un 1^{er} catégorie FSGT...

Attention

Tout licencié est obligé de déclarer sa double voire triple licence.

2 – CHANGEMENT DE CATEGORIE DE VALEUR

Tous les licenciés de 17 ans et plus (hors catégorie *Féminine* et GSb) est soumis à la montée de catégorie dès que son compteur atteint **30 points**.

Le nombre de point se calcule sur la place du licencié et le nombre de partants dans sa catégorie. Voici la répartition des points :

	1 ^{ère} place	2 ^{ème} place	3 ^{ème} place	4 ^{ème} place	5 ^{ème} place
30 partants et plus	10	7	6	4	3
De 10 à 29 partants	8	6	5	3	2
De 6 à 9 partants	5	0	0	0	0
5 partants et moins	3	0	0	0	0

Pour les GSb, se reporter à l'annexe départementale.

Important

La tenue à jour des cartons est sous la responsabilité des coureurs.

Sur les épreuves de l'Aisne, les cartons seront complétés par les Délégués CTD, ou à défaut par l'organisateur (ou en dernier recours par le coureur lui-même). Il est donc demandé, désormais, aux 5 premiers coureurs de chaque catégorie (y compris la 1^{ère} catégorie), de venir aux récompenses avec son carton. En cas de non-respect de cette règle, l'accès aux récompenses lui sera refusé.

Sur les épreuves hors département, le carton est complété par le coureur. Le coureur devra informer sous 48h00, la CTD des places réalisées en mentionnant, le jour, lieu et département de la course, le nombre de partants, la place réalisée.

Voici la procédure à suivre pour les montées de catégorie :

Dès qu'un Cycloportif a ses points (atteint ou passé le seuil des 30), il doit, sur son carton :

- barrer le chiffre en haut à gauche et marquer la nouvelle catégorie ;
- inscrire sur la partie droite du carton (dans la tableau réservé aux points) : « Montée de catégorie au jj/mm/aaaa » ;
- informer la CTD Cycloport afin de recevoir son nouveau carton (cycloufolep02@gmail.com).

En cas de non- respect, il encourt une sanction qui sera prise par la CTD Cycloport ou la Commission disciplinaire de 1^{ère} instance.

3 – SUPERIORITE MANIFESTE

La CTD CycloSPORT peut monter immédiatement d'une catégorie, un cycloSPORTif si elle juge qu'il a un niveau supérieur à la catégorie de valeur où il se trouve.

Un nouveau licencié en catégorie d'accueil (3ème catégorie) se verra monter en catégorie supérieure dès qu'il aura 2 victoires à son compteur, pour supériorité manifeste.

⇒ **Annexe départementale**

4 – DESCENTE DE CATEGORIE

Les éventuelles demandes de descentes de catégorie n'ont lieu qu'une fois par an. Elles doivent être formulées entre le **01 octobre et le 31 décembre** de chaque année. Ces demandes, formulées par le Président de club devront être correctement remplies et motivées. Le licencié devra au minimum avoir couru 3 mois dans la catégorie supérieure et avoir participé à 5 épreuves pour que sa demande soit traitée par la CTD.

La CTD se réunira en début d'année civile pour étudier les candidatures. Pour toute demande acceptée, le coureur se verra attribuer 10 points (pour les 2ème, 3ème catégorie et GSa) et une victoire dans l'Aisne (pour les GSb).

⇒ **Annexe départementale**

5 – SURCLASSEMENT DES JEUNES

Le surclassement des jeunes doit être exceptionnel. Il est interdit pour les jeunes de 12 ans.

Seules les 2^{ème} année d'âge peuvent être surclassés (14 et 16 ans).

Lors du retrait des dossards ou tout autre contrôle, il doit présenter, en plus de sa licence et de son carton, l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude qui précise clairement l'activité pour lequel, il a été délivré.

Attention

Lorsqu'il est accordé, il est irréversible. Le licencié de 16 ans surclassé n'a plus de limitation de braquet. Il est soumis à la montée aux points. Il sera, au début de la saison, en 3^{ème} catégorie.

Cependant, les courses à étape lui sont interdites.

6 – CATEGORIES D'AGE

Lors des championnats et certaines épreuves spéciales, le classement des licenciés se fait par catégorie d'âge.

Conformément à la nouvelle réglementation, la CTD rappelle que les catégories d'âge se calculent sur l'année civile depuis septembre 2013.

Ex. pour la saison 2013 / 2014, pour connaître notre catégorie d'âge, il suffit de faire 2014 – notre année de naissance.

Les catégories sont les suivantes :

- jeunes masculins et féminines 13 / 14 ans (courent ensemble, sans distinction de sexe, avec un classement unique) ;
- jeunes masculins et féminines 15 / 16 ans (courent ensemble, sans distinction de sexe, avec un classement unique) ;
- féminines 17 / 29 ans ;
- féminines 30 / 39 ans ;
- féminines 40 ans et plus ;
- masculins 17 / 19 ans ;
- masculins 20 / 29 ans ;
- masculins 30 / 39 ans ;
- masculins 40 / 49 ans ;
- masculins 50 / 59 ans ;
- masculins 60 ans et plus.

⇒ Règlement national : A / Licence et carte Cycloport (pages 3 à 8)

+ B/ Classification des cycloportifs (pages 9 à 13)

⇒ Annexe départementale

C – LES MUTATIONS

La période réglementée en UFOLEP est du **01/09 au 31/10**. La demande de mutation se fait via un formulaire officiel (à télécharger sur <http://cycloufolep02.over-blog.com>).

Important

Le Comité directeur UFOLEP Aisne demandera au licencié la somme de 50,00 € si la mutation est faite hors délai réglementaire, soit du 01/11/N au 31/08/N+1.

Rappel

Les mutations (inter-clubs ou inter-comités) n'entraînent pas de descente de catégorie.

⇒ Règlement national : A-5 / Les mutations (page 8)

⇒ Annexe départementale

FICHE 2 : REGLES GENERALES D'ORGANISATION

A – LE CALENDRIER

Le calendrier général doit être établi avant le début de la saison. Le calendrier est téléchargeable sur le blog de la CTD Cycloport (<http://cycloufolep02.over-blog.com>).

1 – CONSTITUTION DU CALENDRIER

Il doit respecter l'équité entre les clubs. Chaque association peut y inscrire une à plusieurs épreuves sous réserve de non concurrence avec une autre organisation UFOLEP du même type sur notre département.

Attention

Si plusieurs clubs souhaiteraient la même date d'organisation, ce sera le club ayant plus d'ancienneté sur cette date qui sera prioritaire. Dans tous les cas, la demande dûment complétée devra parvenir au Comité départemental au moins trois mois avant l'épreuve en respectant les obligations administratives du département.

⇒ **Règlement national : C-1 / Calendrier (page 13)**

⇒ **Annexe départementale**

2 – CATEGORIE GRANDS SPORTIFS

Les GSa et GSb courent dans la même catégorie. Un classement *scratch* (général) sera établi sur ces 2 catégories. Cela n'entraîne donc pas de récompenses supplémentaires.

⇒ **Règlement national : C-2 / Organisation des épreuves (page 13)**

⇒ **Annexe départementale**

B – L'ORGANISATION

1 – DOSSIER DE COURSE

Le club organisateur doit faire parvenir à l'UFOLEP 02, un dossier de course **3 mois avant l'épreuve**.

Ce dossier est téléchargeable sur le blog de la CTD Cycloport, rubrique *Téléchargement* (<http://cycloufolep02.over-blog.com>).

Cas particuliers

Toute association qui souhaite organiser une épreuve tout ou partie sur le territoire d'un autre comité, doit avoir l'aval de ce dernier.

⇒ **Règlement national : C / Règlementation générale des activités (pages 13 à 22)**

⇒ **Annexe départementale**

2 – LEGISLATION

Lors de ces organisation, l'organisateur doit respecter les textes en vigueur, les différents arrêtés et les directives de la CTD et du Comité directeur UFOLEP 02.

⇒ **Règlement national** : C / Règlementation générale des activités (pages 13 à 22)

⇒ **Annexe départementale**

3 – BRAQUETS, KILOMETRAGES ET NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES

Catégorie	Braquet maximum	Kilométrage maximum	Nombre de participations autorisées
13 / 14 ans	7,01 m	35 km	Interdiction de courir 2 jours consécutifs
15 / 16 ans	7,62 m	60 km	Tous les jours
GS (a et b)	-	60 km	1 / jour
3 ^{ème}	-	70 km	1 / jour
2 ^{ème}	-	80 km	Libre
1 ^{ère}	-	90 km	Libre
Féminines (pures)	-	50 km	1 par jour

⇒ **Règlement national** : C-4 / Distances, braquets, nombre de participations autorisées (page 14)

4 - ENGAGEMENTS

Le nombre d'engagés peut être limité par l'organisateur ou la CTD.

Le cyclosporitif peut s'engager par Internet, téléphone, courrier, jusque 3 jours francs avant l'épreuve. Son coût est alors de 3,50 €.

Passé ce délai, l'organisateur peut le considéré comme *Sur place*. L'organisateur n'est pas obligé de les accepter (bien se renseigner avant). S'il accepte, une majoration de l'engagement sera demandée. Elle a été fixée à 1,50 €, portant l'engagement à 5,00 €.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer. L'avis des Président de club sera demandé lors de la CTD élargie aux associations du début du mois de décembre.

Rappel

- depuis la saison 2012-2013, la CTD Cyclosporitif met en place un système d'engagement par Internet, accessible depuis le blog <http://cycloufolep02.over-blog.com> ;
- il est demandé aux licenciés, lors du paiement de l'engagement, de faire l'appoint.

Attention

Il est interdit de s'engager sur plusieurs épreuves simultanément.

⇒ **Règlement national** : C / Règlementation générale des activités (pages 13 à 22)

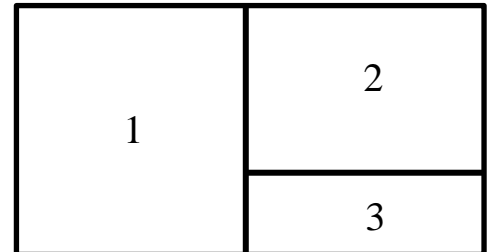
⇒ **Annexe départementale**

5 – CONTROLE ANTI-DOPAGE

Chaque organisateur a l'obligation de prévoir un local pour le contrôle anti-dopage. Il doit avoir la configuration suivante :

- une salle d'attente (*Cf. 1 sur l'image*);
- un bureau pour les entretiens et les démarches administratives (*Cf.21 sur l'image*) ;
- une salle de prélèvement avec WC et point d'eau (*Cf. 3 sur l'image*).

L'organisateur doit également prévoir des bouteilles d'eau.



⇒ **Règlement national** : A-1 / La santé des sportifs (page 3)

6 – PROCES-VERBAL

Un rapport d'organisation (appelé plus traditionnellement *Procès-verbal*) doit être retourné sous 48h00, par voie numérique à la CTD Cycloport. Il devra être accompagné des classements complets. (cycloufolep02@gmail.com).

⇒ **Règlement national** : C-17 / Procès-verbal ou rapport de clôture (page 22)

⇒ **Annexe départementale**

FICHE 3 : REGLES GENERALES DU COMPETITEUR

1 – QUELQUES RAPPELS

A – L'ATTITUDE

Le cycloportif et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, le cycloportif offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

⇒ **Règlement national : C-7/1 – Attitude dans la pratique (page 16)**

B – PENDANT LA COURSE

- A l'appel du premier engagé, il est interdit à tout cycloportif de rouler à contre-sens de l'épreuve ;
- l'itinéraire doit être respecté sous peine d'une mise *hors course* ;
- les cycloportifs doivent laisser le passage au 1^{er} coup d'avertisseur sonore afin que le véhicule qui le demande puisse dépasser ;
- tout cycloportif qui ne garde pas sa ligne sera déclassé ;
- tout coureur contraint à l'abandon doit immédiatement retirer son dossard et signaler son abandon au podium ;
- lorsque plusieurs catégories courent ensemble, sur le même circuit, avec un départ décalé, tout cycloportif rejoint par un (ou plusieurs) concurrent(s) d'une autre catégorie n'a pas le droit de prendre le sillage de celui (ou ceux) qui le rejoint (ou rejoignent), sous peine de déclassement ;
- sur les petits circuits, tout participant doublé peut être invité par les commissaires à l'abandon et à retirer son dossard. Sa présence risque de fausser le bon déroulement de l'épreuve ;
- le bénéfice du tour sur crevaison ne pourra être accordé qu'une seule fois et avant les dix derniers kilomètres de l'épreuve, sans aucune dérogation possible. L'organisateur devra l'annoncer avant chaque départ.

⇒ **Règlement national : C-7/2 – Règles générales pour les compétiteurs (pages 16 et 17)**

C – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Une sanction peut être prononcée par le commissaire de course, le Délégué CTD, la Commission Technique Départementale, le Comité directeur, la Commission de discipline (1^{ère} instance ou appel), selon la gravité de la faute.

Elles peuvent aller d'un avertissement à une suspension jusque 5 ans, en plus des amendes prévues.

Lors d'une épreuve, le commissaire de course ou Délégué CTD peut prononcer une sanction qui sera sans appel. Elle pourra être :

- un avertissement ;
- un déclassement une (ou plusieurs) place(s) ;
- un mise hors course.

Rappel

Tout cyclosporitif devra avoir les extrémités de guidon bouchées. En cas de non-respect de cette règle, le licencié se verra refuser le départ.

⇒ **Règlement national : C-7/3 – Sanctions disciplinaires (page 17)**

⇒ **Règlement disciplinaire**

D – LE DOSSARD

- Le dossard doit être retiré **par le licencié lui-même**, muni de sa **licence signée avec photo et sa carte cyclosportive** (carton) ;
- il devra être accroché au maillot, côté podium, par 4 épingles minimum. Il devra n'être ni plié, ni rogné ;
- la licence et le carton sera remis au coureur lors de la restitution du dossard.

⇒ **Règlement national : C-8 / Dossards (pages 17 et 18)**

⇒ **Annexe départementale**

2 – LE MATÉRIEL UTILISÉ

La propulsion de la bicyclette doit être uniquement assurée par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire, à l'aide d'un pédalier.

La bicyclette, y compris ses accessoires et dispositifs, ne doit présenter aucun danger pour son utilisateur ainsi que pour tous les autres participants aux épreuves.

Les roues de la bicyclette doivent être de diamètre égal et avoir au moins 12 rayons.

Les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre coureurs, dirigeants et/ou toute autre personne sont interdits.

Le casque à coque rigide est aux normes UCI. Pour plus amples informations, consulter le site de l'UCI .

Attention

Les commissaires devront interdire le départ d'un cyclosporitif dont le matériel n'est pas conforme à la réglementation. En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve, le cyclosporitif est mis hors course ou disqualifié. La décision des commissaires est sans appel.

⇒ **Règlement national : C-10 / Matériel utilisé (pages 18 et 19)**

3 – LA TENUE VESTIMENTAIRE

1 – LE CASQUE

Le casque est obligatoire pendant la compétition, l'entraînement et si vous allez chercher votre dossard en vélo. Il devra être correctement attaché durant toute l'épreuve. Tout contrevenant se verra mis hors course immédiatement.

2 – LE MAILLOT

Le maillot doit permettre par ses couleurs de distinguer l'association à laquelle appartient le cycloportif. Les maillots des groupes sportifs professionnels en activité et corporatifs sont interdits. Le port du maillot du club auquel appartient le licencié est obligatoire.

Le port du maillot de Champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (Championnats départementaux, régionaux ou nationaux) et jusqu'à la nouvelle édition du Championnat dit National. Le nom ou sigle du club peut apparaître sur le maillot. Un liseré tricolore, au bas des manches, peut être porté sur le maillot du club lorsque le licencié a été champion national.

⇒ **Règlement national : C-11 / Tenue vestimentaire (pages 19 et 20)**

4 – L'ARRIVÉE, LES CLASSEMENTS ET LES RECOMPENSES

A – ARRIVÉES ET CLASSEMENTS

Rappel

Les arrivées se jugent à la roue avant des bicyclettes au point de tangence avec le plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée.

En cas de contestation, le juge à l'arrivée devra, avant de rendre son verdict, s'en reporter aux renseignements fournis par un éventuel matériel spécifique (photo, vidéo...).

⇒ **Règlement national : C-14 / Arrivées et classements (page 21)**

B – RECOMPENSES

Les prix et primes en espèces sont interdits en UFOLEP.

Lors de la cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire, au minimum pour les 5 premiers de chaque catégorie. En cas de refus, l'intéressé ne pourra pas accéder au podium.

Attention

Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Il est interdit, dans une épreuve Cycloport organisée sous l'égide de l'UFOLEP, d'attribuer des dotations (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, fleurs, maillots de champion) sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats.

Il est indispensable de mettre ces lots au tirage au sort afin de concerner tous les participants.

Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet ... est à la fois recommandé et apprécié.

⇒ **Règlement national : C-15 / Récompenses (page 21)**

⇒ **Annexe départementale**

C – RECLAMATIONS

Tout cyclosporitif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès du Délégué CTD présent sur la course ou à défaut des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié. Les licenciés mineurs peuvent se faire assister par un membre dirigeant de son association.

Une réclamation est recevable :

- oralement dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par les membres de la CTD présent sur place ou à défaut le jury des commissaires. Cette réclamation sera portée au procès-verbal de l'épreuve ;

et/ou

- par écrit, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures ; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale).

Les réclamations concernant la qualification d'un cyclosporitif ou la régularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement.

⇒ **Règlement national : C-16 / Réclamations - appel (pages 21 et 22)**

⇒ **Annexe départementale**